

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée



Travaux d'installation de bornes IRVE sur le patrimoine d'Inolya avec prestations associées

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Inolya, 7, place Foch, CS 20176, 14010 Caen cedex, Tél. 02 31 30 36 36.

Adresse internet : www.inolya.fr

N° Siren : 780 705 703.

Type de procédure : adaptée ouverte.

Objet : travaux d'installation de bornes IRVE sur le patrimoine d'Inolya avec prestations associées.

Lieu d'exécution : Calvados.

Descriptif des lots : lot unique.

Marché réservé : non.

Technique d'achat : accord-cadre à bons de commande.

Insertion par l'activité économique : oui.

Variante autorisée : non.

Variante exigée : non.

Visite obligatoire : oui.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Justificatifs obligatoires à produire quant aux qualités et capacités du candidat : DC1 et DC2 ou Dume rédigés en français, moyens en personnel et matériel actuels, références sur des projets similaires exécutés au cours des 5 dernières années, habilitation électrique (attestation IRVE de niveau 2 minimum), attestation SS4 à jour (encadrants et opérateurs).

Lieu de consultation et de téléchargement de l'intégralité du dossier de consultation, d'obtention de renseignements complémentaires et de transmission des candidatures et des offres (moyens de communication communément disponibles) : <https://inolya.e-marchespublics.com>

Date limite de réception des candidatures et des offres : vendredi 18 juillet 2025 à 17 h 00.

Autres renseignements : le texte complet de cette annonce est également disponible sur le site www.inolya.fr rubrique « marchés ».

Date d'envoi de l'avis à la publication : 12 juin 2025.

Groupement de commande entre le SMAEP de Caumont-l'Éventé et la commune de Caumont-sur-Aure

Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et du réseau eau potable, route de Torgni et route de Saint-Lô à Caumont-sur-Aure

PROCÉDURE ADAPTÉE

1. Dénomination de la collectivité qui passe le marché - acheteurs publics : SMAEP de Caumont-l'Éventé (coordinateur du groupement), place de la Mairie, 14240 Caumont-sur-Aure.

Commune de Caumont-sur-Aure, place de la Mairie, 14240 Caumont-sur-Aure.

2. Procédure de passation : procédure adaptée selon l'ordonnance n° L.2123-1 du Code de la commande publique relative aux marchés publics et selon l'article R.2123-1 à R.2123-6.

3. Objet du marché : réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et du réseau eau potable, route de Torgni et route de Saint-Lô à Caumont-sur-Aure. Lot : Canalisation.

4. Caractéristiques principales :

Les travaux consistent à la pose de :

Sous-dossier 1 : eau potable :

- Tranche ferme :
 - 550 ml de fonte Ø 100 à Ø 150 mm,
 - 215 ml de PVC 16 bars Ø 63 à Ø 160 mm,
 - 95 ml de PEHD 16 bars Ø 50 mm,
 - 26 branchements en PEHD.

Tranche optionnelle n° 1 :

- 70 ml de PVC 16 bars Ø 125 mm,
- 6 branchements en PEHD.

Tranche optionnelle n° 2 :

- 30 ml de PVC 16 bars Ø 63 mm,
- 1 branchement en PEHD.

Sous-dossier 2 : eaux usées :

- 27 ml de PVC CR16 Ø 160 à Ø 200 mm,
- 4 regards PEHD Ø 600 mm,
- 5 boîtes de branchement,
- 40 ml de chemisage,
- mortier d'étanchéité à l'intérieur d'un regard.

5. Modalités d'obtention du dossier de consultation : dossier à demander à : Manche Repro, 4, rue du Belle, BP 90234, 50004 Saint-Lô. Tél. 02 33 72 23 66. E-mail : manche repro@wanadoo.fr

Les dossiers pourront être retirés à l'adresse internet du profil acheteur : https://www.marches-securises.fr/perso/manche_repro

6. Conditions de remise des offres : les offres seront remises par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-securises.fr/perso/manche_repro suivant les instructions figurant dans le règlement de consultation.

La signature électronique des documents est facultative.

7. Date limite de réception des offres : vendredi 11 juillet 2025 à 12 h 00.

8. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : documents figurants aux articles R2143-3 et suivants du Code de la commande publique,

références professionnelles et certificats de capacité pour des travaux similaires signés par le maître d'oeuvre ou le maître d'ouvrage et de moins de 3 ans.

9. Critères utilisés pour l'attribution des marchés : le jugement des offres destiné à déterminer l'entreprise la mieux disante sera effectué en tenant compte des critères hiérarchisés et pondérés définis dans le règlement de la consultation.

10. Délai de validité des offres : voir règlement de la consultation.

11. Renseignements administratifs et techniques : les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-securises.fr/perso/manche_repro

12. Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Caen.

13. Date d'envoi de l'avis à la publication : le 11 juin 2025.

Concession, DSP

Ville de Pont-l'Évêque

Procédure de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement hebdomadaire

CONCESSION - DSP

Autorité délégante : ville de Pont-l'Évêque. À l'attention de : M. David Marivintg, 58, rue Saint-Michel, 14130 Pont-l'Évêque, tél. 02 31 64 48 88.

Courriel : dgs@pontleveque.fr

Adresse générale de l'autorité délégante :

<https://demat.centraledesmarches.com/7081230>

Adresse du profil d'acheteur : <https://demat.centraledesmarches.com/7081230>

Nature de l'autorité délégante : commune.

Objet de la délégation : procédure de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement hebdomadaire.

Intitulé de la délégation de service public : DSP pour la gestion et l'exploitation du marché hebdomadaire.

Type de marché : services.

Lieu principal d'exécution de la délégation : 58, rue Saint-Michel, 14130 Pont-l'Évêque.

Classification CPV : objet principal 55900000-9

Présentation des lots : possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots. Marché unique - délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement hebdomadaire.

Classification CPV objet principal : 55900000-9

Critères d'attribution : le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés dans les documents du marché.

Conditions relatives au marché :

Conditions de participation :

Situation propre des opérateurs économiques : les conditions de participation sont celles énoncées dans les documents de passation.

Date limite de réception des offres : 24 juillet 2025 à 12 h 00.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : ville de Pont-l'Évêque. Correspondant : M. David Marivintg, DGS, 58, rue Saint-Michel, 14130 Pont-l'Évêque, tél. 02 31 64 48 88, fax 02.31.64.48.88, courriel : dgs@pontleveque.fr

Adresse internet (URL) : <https://demat.centraledesmarches.com/7081230>

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Caen, 3, rue Arthur-Le-Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4. Téléphone 02 31 52 47 17, courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Site : <http://caen.tribunal-administratif.fr>

Date d'envoi du présent avis : 12 juin 2025.

Société

Un fonctionnaire peut devoir assumer personnellement une faute

Ce n'est pas parce que l'on est fonctionnaire que l'on ne risque pas de répondre personnellement des fautes commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Ainsi, a jugé la Cour de cassation, deux enseignants qui avaient harcelé un collègue au point de lui faire perdre ou renoncer à ses fonctions, doivent assumer personnellement la réparation de leurs actes.

Si, en principe, c'est la responsabilité de l'État, des collectivités ou des établissements publics qui est engagée en cas de fautes de leurs agents en lien avec le service, a observé la Cour, les agents ne sont pas à l'abri de devoir répondre personnellement lorsqu'il s'agit de manquements volontaires et inexcusables aux obligations professionnelles et déontologiques.

Le harcèlement reproché a toujours eu lieu dans l'enceinte du lycée, dans la relation de travail, et a provoqué des arrêts de travail de la victime pris en charge comme accident de service, observaient les auteurs des faits. Dès lors, disaient-ils, l'indemnisation du préjudice ne peut être qu'à la charge de l'État, comme résultant de fautes professionnelles de fonctionnaires.

Mais leur raisonnement a été écarté par les juges. Les fautes commises, liées à un objectif sans rapport avec les nécessités du service, étaient volontaires et inexcusables et donc détachables du service. Le juge pénal, qui a prononcé des sanctions, pouvait alors mettre les indemnisations à la charge personnelle des auteurs des faits.

(Cass. Crim. 4.4.2023 X 22-83.851).

Assurances

Emprunter discrètement la voiture des parents peut avoir des conséquences graves

La Cour de cassation, suivant l'argument d'un assureur, a privé de toute indemnisation un adolescent, blessé dans l'accident de la voiture familiale dont il avait pris les clés dans le sac de sa mère.

Le jeune homme avait confié les clés à un cousin avant de monter dans la voiture comme passager, mais le conducteur avait perdu le contrôle de la voiture et ils avaient été blessés. Les passagers invoquaient la loi de 1985 qui oblige les assureurs des véhicules mis en cause dans un accident à réparer intégralement le préjudice des passagers blessés. Il expliquait qu'il n'avait pas commis de faute inexcusable qui aurait été la cause exclusive de l'accident puisqu'il ne conduisait pas et qu'en prenant les clés, il n'avait pas créé un danger particulier manifeste.

Les juges n'ont pas contesté ce point mais ils ont rappelé que si la loi impose aux assureurs de couvrir la responsabilité civile de tout conducteur, même non autorisé, elle prévoit que les auteurs, coauteurs ou complices d'un vol du véhicule ne sont pas couverts par l'assurance.

Emprunter la voiture de ses parents pour aller clandestinement faire un tour n'est pas un vol, plaident alors le jeune homme. Mais « le véhicule a été pris en fraude de ses propriétaires légitimes », ont dit les juges. C'est « l'appropriation de la chose d'autrui contre le gré de son propriétaire » et c'est un vol au regard du droit des assurances. Même si, en droit pénal en revanche, il n'y a pas de vol entre parents et enfants et donc pas de poursuites en correctionnelle, a conclu la Cour de cassation. (Cass. Crim. 21.3.2023, R 22-83.477).

Vie des sociétés

Cabinet d'avocats HOUDAN LEGRAND RÉTIF
4, boulevard Georges-Pompidou
14000 CAEN

SCM DES QUATRANS

Société civile de moyens
Au capital de 3 000 euros
Siège social : CAEN (14000)
1, rue du Bailliage
RCS Caen 814 821 153

AVIS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 juin 2025, il a été décidé de :

d'augmenter le capital social d'une somme de 2 000 euros (deux mille euros), pour le porter de la somme de 1 000 euros (mille euros) à la somme de 3 000 euros (trois mille euros), par création et émission de 2 000 (deux mille) parts sociales nouvelles, numérotées de 1 001 à 3 000, émises au pair, au prix unitaire d'1 euro (un euro), soit une somme globale de 2 000 euros (deux mille euros), à souscrire et à libérer intégralement à la souscription, par apport en numéraire,

de constater la démission de Mme Bénédicte Girard de son mandat de cogérant de la société, à compter de ce jour, sans indemnité et de nommer, en remplacement, en qualité de nouveau cogérant de la société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, aux côtés de M. Paul Lefevre : Mme Camille Labbe, demeurant à Feugueroles-Bully (14320), 34, route du Pont-de-Coudray,

de réécrire l'objet social, de la manière suivante : «La société a pour objet exclusif de faciliter l'activité professionnelle de ses membres, par la mise en commun des moyens humains à l'exercice de leurs professions sans que la Société puisse elle-même exercer celle-ci, en veillant au respect de la liberté de choix par le patient et de l'indépendance technique et morale de chaque associé. Elle peut notamment acquérir, louer, vendre, échanger les installations et appareillages nécessaires. Elle peut encore engager le personnel auxiliaire nécessaire et plus généralement, procéder à toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant à l'objet social et n'altérant pas son caractère civil»,

de modifier la dénomination sociale de la société, qui était «SCM de Gynécologie Obstétrique des Docteurs Girard et Lefevre», et qui devient, à compter de ce jour : SCM des Quatrans,

de transférer le siège social de la société, anciennement sis à Caen (14000), 14, rue des Fossés-Saint-Julien à l'adresse suivante : Caen (14000), 1, rue du Bailliage.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis.

AVIS DE FUSION-ABSORPTION DE L'USSA 14 JUDO PAR LE JUDO CLUB MAYEN

L'USSA14 Judo dite "Absorbée", association régie par la loi du 1er juillet 1901, Siren n° 422 863 860, déclarée à la préfecture de Caen le 13 juin 1988, ayant son siège sis 1, place François-Mitterrand, 14320 Saint-André-sur-Orne, avec pour objet principal la pratique, la promotion du judo, du jujitsu et du taïso, et Le Judo Club Mayen dite "Absorbante", association régie par la loi du 1er juillet 1901, Siren n° 390 411 361, déclarée à la préfecture de Caen le 1er juin 1988, ayant son siège sis place des Jonquilles, 14320 May-sur-Orne avec pour objet la pratique, la promotion du judo, du jujitsu et du taïso.

ont déclaré vouloir réaliser la fusion par voie d'absorption de l'USSA14 Judo par le judo Club Mayen.

Le conseil d'administration du 23 juin 2024 de l'Absorbée et l'administrateur unique de l'Absorbante le 2 juillet 2024 ont approuvé le principe et le projet de traité de ladite fusion.

Les assemblées générales des associations sont fixées au 23 juin 2024 et 2 juillet 2024 pour valider ce projet de fusion à effet juridique du 10 juillet 2024 et effet comptable et fiscal au 30 juin 2024.

Les actifs apportés par l'Absorbée comprendront l'ensemble des éléments d'actifs figurant dans son patrimoine sur la base de leur valeur nette comptable arrêtée au 30 juin 2024.

L'actif brut qui sera apporté et qui comprend les biens et droits comptabilisés au 30 juin 2024 de l'Absorbée est évalué, à la date du 10 juillet 2024, à 4 178,57 euros.

Le passif est évalué, à la date du 10 juillet 2024, à 4 178,57 euros, dont un passif pris en charge s'élevant à 4 178,57 euros.

La valeur nette apportée, après déduction du passif pris en charge, s'élève à 4 178,57 euros.

COM PRIVÉE

Forme : SARL
Capital social : 10 000 euros
Siège social : impasse des Ormes
14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
852 110 592 RCS de Caen

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'AGO en date du 17 mai 2025, les associés ont décidé, à compter du 17 mai 2025, de transférer le siège social à 28, rue de Bras, 14000 Caen. Mention sera portée au RCS de Caen.

PARFAITEHARMONIE

Société à responsabilité limitée
en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue René Cassin
14280 SAINT-CONTEST
927 604 983 RCS Caen

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 11 juin 2025, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour, et sa mise en liquidation. L'associée unique, Mme Tamara Cardin, demeurant à Fontaine-Étoupefour (14790), 2 allée de la Futaie, exercera les fonctions de liquidateur durant la période de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à Fontaine-Étoupefour (14790), 2 allée de la Futaie, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Caen.

Mention sera faite au RCS de Caen.

Pour avis

Mme Tamara CARDIN.

Autres légales

Commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
Désaffectation et déclassement du domaine public routier communal situé rue Jean Bart à Port-en-Bessin-Huppain en vue du projet d'implantation d'un pôle santé

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 4 juin 2025, M. le Maire de Port-en-Bessin-Huppain a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public routier communal situé rue Jean Bart à Port-en-Bessin-Huppain en vue du projet d'implantation d'un pôle santé.

A cet effet a été désigné par arrêté municipal conformément à l'article R.134-17 du Code des relations entre le public et l'administration, sur une liste d'aptitude, M. Pierre Féral, professeur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du lundi 7 juillet 2025 14 h 00 au lundi 28 juillet 2025 12 h 00 précises, soit 21,5 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain, 15, rue Docteur Camille Huet, 14520 Port-en-Bessin-Huppain, aux jours et horaires suivants :

- lundi 7 juillet 2025 de 14 h 00 à 16 h 00 -
- lundi 28 juillet 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique au format papier et sur un poste informatique sera consultable à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain, 15, rue Docteur Camille Huet, 14520 Port-en-Bessin-Huppain, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain où se tiennent les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser à l'attention de M. Pierre Féral, commissaire enquêteur :

- par courrier : mairie de Port-en-Bessin-Huppain, 15, rue Docteur Camille Huet, 14520 Port-en-Bessin-Huppain.

- par mail : mairie@portenbessin-huppain.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le lundi 28 juillet 2025 à 12 h 00, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront disponibles sur le site Internet de la commune.

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera pour se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle concernée par le projet.

Avis administratifs

GARANTIE FINANCIÈRE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité Les Bords de Mer, 1, rue de Boffzen, 14640 Villers-sur-Mer, immatriculée au RCS 978 062 925 pour son activité de transaction immobilière depuis le 23 octobre 2023, auprès de son garant financier, Galian-SMABTP, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de Galian-SMABTP, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

Notre publication adhère à



dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publication parue dans notre publication sont à adresser au



autorité de régulation professionnelle de la publicité

23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact direct avec le marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur je o donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi q e dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Abonnez-vous !

2 mois = 30€

Découvrez le Pack Famille à un prix très avantageux avec le papier et le numérique pour vous + 4 abonnements numériques à offrir à vos proches

-68%
de réduction

Envoyez le bon ci-dessous sans affranchir à **Service Clients**
Libre réponse 94114
35099 Rennes Cedex 9